

CONTACTEZ-NOUS :



Antenne de BREST
2 rue de Denver BP 31149
29211 BREST Cedex 1
Tél : 02.98.44.85.76
info.brest@solih-finistere.fr

Antenne de MORLAIX
22 place Charles De Gaulle
29600 MORLAIX
Tél : 02.98.88.55.10
info.morlaix@solih-finistere.fr

Antenne de QUIMPER
41 rue Pen Ar Steir BP 1502
29105 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.95.67.37
info.quimper@solih-finistere.fr

Un dispositif partenarial :



MICRO CREDIT HABITAT

Vous souhaitez réaliser des travaux ?
Vous pouvez bénéficier d'un financement pour
la réalisation de vos travaux :



- Economie d'énergie,
- Adaptation ou accessibilité du logement,
- Mise aux normes pour rendre le logement décent,
- Résorption de l'habitat très dégradé, insalubre.

Conditions

- Être propriétaire ou accédant à la propriété.
- Plafonds de ressources à ne pas dépasser.

Caractéristiques du prêt

Montant du prêt :	de 1 000 à 20 000 €
Durée de remboursement :	120 mois maximum
Taux d'intérêt :	1,40%
Organisme bancaire financeur:	Caisse d'Epargne
Constitution dossier :	SOLiHA
Adhésion à Parcours Confiance :	50€ si microcrédit < 3 000€
	100€ entre 3 000 € et 7 000€
	150€ si microcrédit >7 000€
Assurance emprunteur :	pas d'assurance

Quelles démarches ?

1

Contact avec la conseillère habitat SOLiHA pour :

- évaluer les dépenses (faire des devis) et les financements possibles,
- préparer les documents administratifs pour la demande de micro-crédit social qui sera transmise à SOLiHA :

Pièces à fournir :

- Photocopie de la pièce d'identité pour l'emprunteur et le co-emprunteur (recto-verso),
- Un justificatif de domicile,
- Justificatifs de revenu,
- 3 derniers relevés de comptes,
- RIB du compte à prélever pour les remboursements,
- Plan de redressement de la Commission de surendettement Banque de France (le cas échéant),
- Autorisation de prêt de la Commission de surendettement Banque de France (le cas échéant),
- Plan prévisionnel de financement du projet travaux,
- Taxe foncière.

2

Rencontre avec la conseillère habitat ou la CESF* SOLiHA:

l'objectif est d'évaluer précisément les dépenses qui permettront de définir le montant du prêt et les mensualités, puis de signer l'accord sur l'accompagnement.

SOLiHA se charge de :

- la constitution du dossier de prêt,
- la transmission du dossier à l'association Parcours Confiance de la Caisse d'Épargne qui prendra la décision, (réponse sous 8 jours maximum)

**Conseillère en Economie Sociale et Familiale*

3

Offre de prêt transmise par Parcours Confiance

- signature de l'offre préalable de prêt personnel

Vous pouvez vous faire aider par la CESF* SOLiHA

Important : délai de rétractation de 14 jours après la date de la signature de l'offre de prêt

4

Après acceptation de l'offre de prêt (et des accords des autres financements sollicités, le cas échéant), vous pouvez procéder à la réalisation des travaux prévus selon les devis.

5

Versement du prêt

- Il est effectué après la signature de l'offre de prêt et versé directement aux entreprises ayant réalisé les travaux.

6

Accompagnement SOLiHA : Vous êtes accompagné durant toute la durée du remboursement du micro-crédit, qui se fait par prélèvement mensuel sur votre compte, sans frais.

En cas de difficultés pour rembourser le prêt, vous rencontrez la CESF SOLiHA qui vous aide et cherche une solution adaptée à votre situation (report des mensualités, plan d'apurement etc...)

**Un dispositif rapide et facile
Un accompagnement tout au long de vos démarches !**